

# **UNDT/2017/037, Munyan**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Remplissage d'une vacance par un transfert latéral: le choix de remplir un poste par déménagement latéral - sans passer par un processus de sélection compétitif à part entière - est prévu par Sec. 2.5 de ST / AI / 2010/3 et ne viole en soi aucune des règles supérieures prescrivant l'objectif d'assurer les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Néanmoins, comme toute décision discrétionnaire, une telle ligne de conduite ne doit pas être arbitraire, capricieuse, entachée par des motifs inappropriés, basés sur des considérations erronées ou non pertinentes, imparfaits de manière procédurale ou entraînant un résultat manifestement déraisonnable. Conditions pour annuler une ouverture d'emploi: l'administration a le droit d'annuler un JO, même après que la période de demande s'est écoulée, sous réserve de certaines limites: (a) l'annulation doit se produire avant d'entreprendre l'exercice d'évaluation et également avant de placer au moins un candidat sur la liste recommandée; (b) Si un poste annoncé ne devient plus disponible, le responsable du recrutement doit fournir une clarification écrite détaillée pour les raisons de l'annulation du JO; et (3) les candidats qui ont postulé pour le JO doivent être informés de son annulation.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a fait appel de l'annulation d'une ouverture d'emploi concernant un poste d'officier économique (P-3) auprès de la CNUCED, plus loin au remplissage de ladite vacance par un transfert latéral d'un autre membre du personnel de la CNUCED. Le tribunal a constaté que le remplissage d'une vacance par transfert latéral n'est pas en soi illégal, ni le fait d'annuler un JO après sa publicité ni après l'expiration de la période de demande. De plus, le tribunal n'a trouvé aucune preuve indiquant un biais ou une mauvaise motivation et, à cet égard, il a également conclu que le simple fait que l'intention de l'administration de protéger un employé dans une situation vulnérable était l'un des facteurs considérés pour la décision ne fait pas seul. Il suffit de démontrer le biais.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Munyan

## Entité

CNUCD

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2016/87

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

30 Mai 2017

## Duty Judge

Juge Bravo

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Réaffectation ou transfert

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- INSIRA Manuel pour les responsables du poste à pourvoir(version 3.0)
- INSPIRA Manuel pour le recruteur (version 3.0)

Règlement du personnel

- Article 4.2

Statut du personnel

- Disposition 1.2(c)

Chartre des Nations Unies

- Article 101.3

## Jugements Connexes

UNDT/2016/051

UNDT/2016/070

UNDT/2010/149

2010-UNAT-081

2013-UNAT-329

2012-UNAT-201

2012-UNAT-266

2016-UNAT-624

2013-UNAT-281